



SOMMAIRE

Page

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1116, T/1117 et Add.1 à 3, T/1122); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (<i>suite</i>)	
Discussion générale (<i>suite</i>)	63

Président: M. Miguel Rafael URQUIA (Salvador).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Haïti, Inde, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le représentant de l'Etat suivant, non-membre du Conseil de tutelle: Italie.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne: a) rapport annuel de l'Autorité administrante (T/1116, T/1117 et Add.1 à 3, T/1122); b) pétitions visées au paragraphe 2 de l'article 85 du règlement intérieur (*suite*)

[Points 4, a, et 5 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. de Holte Castello (Colombie), M. Salah (Egypte) et M. López (Philippines), membres du Conseil consultatif des Nations Unies pour le Territoire sous tutelle de la Somalie sous administration italienne, ainsi que M. Mochi, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle, prennent place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

1. M. EGUIZABAL (Salvador) présente un projet de résolution (T/L.475) invitant l'Autorité administrante à demander à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement de contribuer au financement du programme de développement économique de la Somalie. Dans ce projet de résolution, le Salvador insiste aussi sur la nécessité d'encourager les investissements de capitaux étrangers dans le Territoire. Le texte pourra donner lieu à des amendements.

2. M. RYCKMANS (Belgique), commentant le projet de résolution du Salvador, fait observer que les statuts et les principes directeurs de la Banque ne lui permettent pas d'octroyer une aide financière à la Somalie. D'abord, on ne peut demander à l'Italie de garantir le remboursement du principal, des intérêts et des autres frais afférents à un prêt à long terme consenti au Territoire, lorsqu'elle ne sera plus chargée de

l'administrer. Il serait difficile d'autre part, d'associer des capitaux privés étrangers à des entreprises auxquelles la Banque pourrait consentir des prêts, ainsi qu'il est proposé dans le projet de résolution, car, du moment que des conditions raisonnables pourront être offertes aux capitalistes étrangers, la Banque ne pourra plus intervenir. Enfin, la Banque ne pourra pas avoir la garantie que la Somalie, lorsqu'elle accédera à l'indépendance, sera capable de rembourser l'emprunt et de remplir les obligations contractées du fait de l'emprunt.

3. En conséquence, la délégation belge s'associe au principe énoncé dans le projet de résolution du Salvador, mais elle préférerait le voir rédigé en des termes plus généraux; elle aimerait que ce projet fasse mention de la responsabilité contractée par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le développement économique du Territoire, et qu'il recommande d'autres moyens de financer ce développement.

4. M. GUIDOTTI (Représentant de l'Italie en qualité d'Autorité chargée de l'administration de la Somalie), ne voit pas à quel autre moyen de financement on pourrait recourir. D'autre part, on ne peut manifestement pas demander à l'Italie de garantir un emprunt qui ne sera pas encore remboursé lorsqu'elle aura cessé d'administrer la Somalie. Etant donné les obligations précises que l'Organisation des Nations Unies a assumées en ce qui concerne l'avenir de la Somalie, peut-être serait-il possible de mettre au point avec la Banque une formule plus souple d'aide financière. On pourrait faire figurer dans le projet de résolution du Salvador une clause invitant la Banque à envoyer un expert ou un groupe d'experts en Somalie, et peut-être à adjoindre à la Mission de visite des Nations Unies de 1954 dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique orientale, afin d'étudier sur place les aspects techniques du financement.

5. M. DE HOLTE CASTELLO (Colombie) propose que le représentant de la Syrie, qui est particulièrement versé dans les questions financières, prépare, avec les représentants de la Belgique et du Salvador, une nouvelle version du projet de résolution.

6. M. ASHA (Syrie) souligne l'importance de l'aspect technique de la question et suggère que le Conseil reprenne l'examen du projet de résolution après la discussion générale sur le rapport annuel¹.

Il en est ainsi décidé.

7. M. DAYAL (Inde) déclare que les obligations particulières qu'ont assumées l'Organisation des Nations Unies et l'Autorité administrante font de la Somalie un terrain d'essai pour le système de tutelle. Les Territoires sous tutelle, et le monde entier, jugeront la bonne foi de l'Organisation, en ce qui concerne la mise en œuvre des principes fondamentaux du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, d'après la façon dont elle s'acquittera de ces obligations.

¹ Voir *Rapport du Gouvernement italien à l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'administration de tutelle de la Somalie, 1953*, Ministère des affaires étrangères, Rome, 1954.

8. Pour accélérer le progrès politique du Territoire il faudrait appliquer le principe des élections directes tant aux populations urbaines qu'aux tribus et populations nomades. La population a fait preuve de maturité politique au cours des récentes élections municipales, et il faut donc s'efforcer d'élire un nouveau conseil territorial vraiment représentatif en faisant participer les femmes et les tribus nomades aux élections. La religion — les élections générales de l'Inde l'ont montré — n'est pas un obstacle au vote des femmes. Les conseils de résidence devraient être réorganisés sur une base plus démocratique et dotés de pouvoirs plus étendus, et les conseils municipaux nouvellement élus devraient disposer de pouvoirs de décision plus considérables; ces mesures contribueraient, elles aussi, à préparer le peuple somali à l'autonomie. Le Conseil consultatif pour la Somalie et la Mission de visite de 1954 devraient examiner la question. Il faudrait augmenter le nombre des membres du Conseil administratif, appelé à devenir le Gouvernement d'une Somalie indépendante, en y adjoignant des conseillers somalis. De même, il faudrait nommer des adjoints somalis auprès de certains chefs de service italiens. Le Conseil consultatif et la Mission de visite pourraient étudier cette proposition avec l'Administrateur et le Conseil territorial.

9. Enfin, dans l'intérêt tant de l'Administration que des Somalis, le Conseil territorial devrait être chargé de conseiller l'Administrateur en ce qui concerne le développement économique, la colonisation, l'agriculture, les populations nomades et les programmes d'enseignement.

10. Comme toute l'Administration doit être transférée aux Somalis en 1960, il faudrait renoncer à exiger une formation universitaire pour les postes importants, et confier des fonctions comportant une certaine responsabilité à des personnes capables de s'en acquitter convenablement.

11. De l'avis de l'Inde, le problème de la frontière somalo-éthiopienne, toujours en suspens, ne justifie cependant pas le maintien de forces de police et de sécurité militaire plus importantes que de raison, qui grèvent lourdement les ressources financières du pays. Le Conseil consultatif et la Mission de visite devraient étudier cet aspect du problème. L'Inde appuie le projet de résolution d'Haïti (T/L.474) selon lequel il y aurait lieu de recourir aux bons offices du Secrétaire général et du Conseil consultatif pour accélérer les négociations entre les parties et arriver à un accord sur la délimitation des frontières avant 1960.

12. Le déficit chronique du budget est inquiétant et montre combien il est urgent d'améliorer la situation économique et financière du Territoire. Le plan quinquennal de développement économique élaboré par l'Administration² n'indique pas clairement comment les divers projets seront exécutés; il y aurait lieu de consulter l'Administration de l'assistance technique sur ce point. La "somalisation" progressive de l'Administration devrait permettre de réduire considérablement les charges financières qu'impose la rémunération de fonctionnaires italiens. Enfin, c'est en augmentant la production et en développant les industries et le commerce de la Somalie que l'on peut améliorer le plus sûrement la situation économique dans son ensemble. Si toutes les ressources économiques du Territoire

sont exploitées et si ses exportations sont judicieusement dirigées, la Somalie doit pouvoir se suffire à elle-même en ce qui concerne l'alimentation et l'habillement et conserver assez de disponibilités pour financer les projets essentiels à son développement économique.

13. Le projet d'aménagement de la collectivité de Dinsor devrait être suivi d'expériences du même genre en d'autres régions du Territoire. On devrait s'efforcer de mieux mettre en valeur le cheptel qui est important. Il faudrait développer les industries du tannage et du cuir ainsi que celle de la laine, et envisager de créer une industrie de conserves de viande. Il y aurait intérêt à aligner les prix des denrées alimentaires de base, comme le sucre, actuellement grevés de droits d'importation très élevés, sur les cours du marché mondial. En attendant la création d'une industrie textile locale, il faudrait encourager le tissage à la main. En fait, pour mettre fin au déficit actuel de la balance commerciale, il faut faire en sorte que le Territoire dépende moins de l'Italie pour ses importations et lui ouvrir des débouchés pour ses exportations.

14. De toute évidence, les ressources financières locales ne peuvent suffire au développement économique de la Somalie; il lui faut d'urgence des capitaux étrangers auxquels les membres du Conseil territorial ont accordé des garanties satisfaisantes. La Somalie devrait également solliciter un prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, comme le propose le Salvador dans son projet de résolution (T/L.475), auquel la délégation de l'Inde donne son appui.

15. L'amélioration des conditions sanitaires est étroitement liée à l'accroissement de la productivité. Il faudrait donc insister vivement auprès de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour qu'elles contribuent à l'amélioration de la situation sanitaire et à la lutte contre les maladies.

16. Pour accélérer le progrès de l'enseignement, il faudrait former un plus grand nombre d'instituteurs, coordonner les programmes d'études des diverses écoles et les méthodes d'enseignement, et intensifier la campagne d'éducation des masses. Il faudrait établir une école supérieure d'art vétérinaire et un centre d'enseignement supérieur de niveau universitaire. Quant à la question de la langue nationale, c'est aux représentants du peuple, élus par les voies démocratiques, qu'il appartient de la trancher; tout semble montrer d'ailleurs que les préférences vont à l'arabe.

17. La délégation de l'Inde reconnaît que la préparation du peuple somali aux tâches administratives et gouvernementales qu'il devra assumer en 1960 s'est poursuivie en 1953; elle regrette cependant que l'Administration n'ait pas montré plus de fermeté et d'audace dans d'autres domaines. Le manque d'esprit d'initiative a ralenti le rythme du progrès social et du développement de l'enseignement. Il faudrait que l'année 1954 marque la fin de ces faiblesses et que l'on adopte des mesures plus constructives pour donner effet à l'engagement solennel que l'Organisation des Nations Unies a pris envers le peuple de la Somalie.

18. M. ASHA (Syrie) souscrit entièrement aux observations du représentant de l'Inde. Il remercie l'Administrateur de son exposé (528^{ème} séance), mais ne comprend pas que les obligations librement acceptées par le Gouvernement italien puissent être considérées comme une charge.

² Voir *Plans de développement économique de la Somalie, années 1954-1960*, Administration italienne de tutelle, Rome, Instituto Poligrafico dello Stato, 1954.

19. Il n'admet pas non plus que les recommandations faites par l'Assemblée générale dans sa résolution 755 (VIII), et qui prévoient l'accession du Territoire sous tutelle à l'indépendance en 1960 au plus tard, soient inutiles. Il ressort clairement de la déclaration commune des deux Vice-Présidents du Conseil territorial (530ème séance) que le peuple somali aura bientôt acquis la maturité politique nécessaire pour assumer les lourdes responsabilités qui l'attendent. Malgré d'importants progrès, le rythme du développement semble être trop lent pour que les conditions nécessaires à un transfert total d'autorité soient réunies en 1960. Le Conseil devrait donc tenir compte, dans ses recommandations, du peu de temps qui reste avant la date de l'indépendance.

20. Il est regrettable qu'en quatre ans l'Italie n'ait pas donné au peuple somali une expérience plus grande du gouvernement et de l'administration. La question de la création d'un corps législatif indigène n'a guère marqué de progrès. Or, elle exige une étude attentive, car il faut assurer l'équilibre entre les éléments tribaux traditionnels — nécessairement conservateurs — et les éléments urbains soucieux de progrès et qui, en raison de leur expérience plus grande et de leur faculté d'adaptation, devraient assumer la plus lourde part de responsabilité. Cet équilibre doit être réalisé au cours de la période de tutelle; c'est pourquoi le Conseil devra recommander à l'Autorité administrante de veiller à la composition du Conseil territorial, le futur corps législatif. Comme l'a proposé le Vice-Président du Conseil territorial, l'Autorité administrante devrait en outre transférer graduellement au Conseil les fonctions législatives.

21. Le Vice-Président du Conseil territorial a également déclaré que des décisions directes pourraient avoir lieu parmi les populations nomades du Territoire; la délégation syrienne insiste pour que l'Autorité administrante fasse du système d'élections directes le seul système électoral du territoire. Elle doute que l'on puisse se servir du *chir* comme corps électoral; c'est un organe conservateur qui, de par sa nature même, s'oppose aux réformes.

22. Comme l'Autorité administrante répugne, de toute évidence, à fournir des renseignements à ce sujet. M. Asha propose que la Mission de visite soit chargée d'étudier la question de la composition et des pouvoirs du Conseil territorial.

23. Il faudrait accélérer et étendre la "somalisation" de l'Administration du Territoire sous tutelle. Il est inutile d'attendre que les Somalis aient obtenu des titres universitaires; l'expérience est le meilleur maître et il y a sans aucun doute de nombreux Somalis qui, s'ils sont bien soutenus et encadrés, deviendront de bons administrateurs et seront à même d'assumer la responsabilité du Gouvernement en 1960. Il n'est pas non plus nécessaire d'attendre la création d'une assemblée législative pour admettre des Somalis au Conseil administratif; les conseils exécutifs sont très souvent composés de membres nommés qui, pour n'avoir pas été élus, n'en sont pas moins de bons administrateurs. Le Conseil devrait donc recommander à l'Autorité administrante de prendre des mesures en vue de créer un Conseil exécutif partiellement composé de Somalis avant la fin de l'année.

24. Le Conseil de tutelle devrait également recommander à l'Autorité administrante d'accorder aux Conseils municipaux l'autonomie administrative et finan-

cière à la fin de 1954 au plus tard, car il faut que le futur Etat somali puisse compter sur des administrations locales solides et compétentes. Le Conseil devrait également insister auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle étudie de nouveau la possibilité d'étendre le droit de vote aux femmes.

25. Les estimations de l'Autorité administrante relatives au personnel nécessaire en 1960 et aux dépenses afférentes à ce personnel ne semblent pas témoigner d'un sens exact des réalités. Il est vraisemblable que ces dépenses seront une lourde charge pour le nouvel Etat; le Conseil devrait donc recommander à la Mission de visite d'accorder à cette question également une grande attention.

26. Le problème de la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie devrait être résolu sans délai. L'Accord de tutelle mentionne la question dès son premier article, mais rien n'a été fait au cours des quatre années qui ont suivi la signature de l'Accord. Le représentant d'Haïti a présenté à ce sujet un projet de résolution que la délégation de la Syrie approuve pleinement; mais si le Conseil adopte une résolution, il faudra tenir compte également de ce qu'a déclaré le Vice-Président du Conseil territorial.

27. L'autorité administrante — on le constatera avec satisfaction — s'est engagée à mettre en œuvre le programme de développement économique du Territoire dans la limite de ses disponibilités en personnel et de ses ressources financières. C'est là une autre question à laquelle la Mission de visite pourrait s'intéresser. Pour ce qui est du financement de ce programme, le Conseil devrait répéter la recommandation qu'il a faite à l'Autorité administrante de demander l'aide de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et d'autres institutions spécialisées (A/1856, p. 99).

28. Les mesures prises pour améliorer l'approvisionnement en eau du Territoire sont dignes d'éloges, mais l'Autorité administrante devrait intervenir énergiquement auprès des éleveurs somalis pour qu'ils ne laissent pas leurs troupeaux augmenter au point où ils manqueraient à nouveau de pâturages et d'eau. L'Administration devrait également s'intéresser aux voies de communication du Territoire; elle devrait améliorer et étendre le réseau routier et moderniser les ports. Elle devrait lever les restrictions imposées au commerce international. Elle devrait, dans l'intérêt de l'Etat futur, réviser la procédure d'octroi des concessions pétrolières.

29. L'amélioration des pâturages et de l'approvisionnement en eau ne suffisent pas à résoudre les problèmes que pose la population nomade. Il est indispensable de donner aux nomades la possibilité de vendre leur bétail et il faudrait créer des usines de conserves de viande pour les encourager à le vendre régulièrement.

30. On faciliterait beaucoup les progrès dans tous les domaines en développant la radiodiffusion.

31. Le Conseil devrait recommander à l'Autorité administrante de redoubler d'efforts pour améliorer les normes de nutrition et faire disparaître les causes de maladie. Assurée qu'elle est de recevoir des fonds d'assistance technique, l'Administration devrait pouvoir s'attaquer à ces problèmes sans craindre de difficultés financières.

32. Le Conseil devrait prendre note de la grave pénurie d'instituteurs et d'élèves-instituteurs et recommander à l'Autorité administrante d'augmenter pour la prochaine année scolaire, en collaboration avec l'UNESCO, l'effec-

tif des écoles normales. Le niveau des écoles somaliennes n'atteint pas celui des écoles italiennes; l'Autorité administrante devrait prendre sans délai les mesures nécessaires à cet égard. M. Asha appuiera la proposition du représentant de l'Inde, tendant à ce que l'enseignement soit donné en langue arabe dans les écoles secondaires.

La séance est suspendue à 16 h. 20; elle est reprise à 16 h. 50.

33. De l'avis de M. EGUIZABAL (Salvador), les mesures prises par l'Autorité administrante pour permettre à la Somalie d'obtenir l'indépendance en 1960 sont, dans l'ensemble, satisfaisantes, bien qu'il reste manifestement beaucoup à faire.

34. Le progrès politique du Territoire est prometteur, comme en témoignent les déclarations des Vice-Présidents du Conseil territorial de la Somalie devant le Conseil de tutelle, le succès des récentes élections municipales et l'augmentation lente mais sûre de la proportion de Somalis au service de l'Administration.

35. Il faut espérer que la réorganisation des tribunaux et la création de la cour suprême de justice seront prochainement menées à bien.

36. La question de la frontière somalo-éthiopienne doit être réglée d'urgence et M. Eguizabal appuie entièrement le projet de résolution du représentant d'Haïti (T/L.474).

37. Il faudrait que les principaux problèmes économiques de la Somalie soient résolus, au moins en partie avant la création de l'Etat indépendant. Les plans de développement préparés par l'Autorité administrante sont bons mais le Territoire n'a guère de ressources et c'est au Conseil qu'il appartient de résoudre ces problèmes économiques. Il faut équilibrer le budget, augmenter les fonds publics et améliorer le réseau des communications.

38. La législation sociale a marqué un important pas en avant; néanmoins, il reste beaucoup à faire, par exemple, dans le domaine de la médecine préventive et de l'hygiène. La condition de la femme laisse beaucoup à désirer. Il faudrait éduquer les femmes pour les préparer à l'exercice des droits politiques et à l'émancipation. Sans sous-estimer les efforts de l'Autorité administrante dans le domaine de l'enseignement, M. Eguizabal fait siennes, à ce sujet, les observations du représentant de l'UNESCO à la 532^{ème} séance.

39. Le représentant du Salvador félicite l'Autorité administrante pour la forme de son rapport annuel qui répond parfaitement aux exigences du Questionnaire révisé (T/1010). La forme de ce rapport est la meilleure preuve qu'il n'est pas difficile de préparer des rapports annuels dans lesquels chaque question du Questionnaire reçoive une réponse précise, chose que la délégation du Salvador demande depuis des années. Tous les rapports annuels des Autorités administrantes devraient être établis selon un modèle unique. Le rapport annuel sur la Somalie est un heureux présage pour les travaux du Sous-Comité du Questionnaire, qui prépare l'établissement d'un questionnaire distinct pour chaque Territoire sous tutelle, conformément à l'Article 88 de la Charte.

40. M. DORSINVILLE (Haïti) a pris note avec satisfaction de la déclaration du Premier Ministre italien relative à l'accession du Territoire à l'indépendance en 1960 sur laquelle le représentant de l'Italie a attiré l'attention du Conseil à sa 528^{ème} séance. Cette déclaration fait ressortir la politique d'ajournement

appliquée par les Autorités qui administrent d'autres Territoires sous tutelle. Chaque Territoire sous tutelle présente plus ou moins le spectacle d'une population abandonnée à ses coutumes séculaires par une Autorité administrante qui songe plus à ses profits qu'aux intérêts des autochtones. Il appartient à l'Italie de démontrer qu'elle s'est acquittée des engagements assumés en vertu de l'Accord de tutelle, et aux autres Autorités administrantes de faire connaître à quel moment leurs Territoires sous tutelle seront prêts pour l'indépendance.

41. Le problème de la frontière somalo-éthiopienne doit être résolu d'urgence, et la délégation d'Haïti demande à nouveau que les membres du Conseil appuient le projet de résolution qu'elle a présenté.

42. Les premières élections démocratiques organisées dans le Territoire ont réussi mieux que ne l'attendait l'Autorité administrante. Il faut espérer que tout sera désormais mis en œuvre, grâce aux élections prévues, pour faire du Conseil territorial le corps législatif du Territoire et qu'à cet effet, le problème de l'identification des électeurs sera résolu. Les Vice-Présidents du Conseil territorial ont donné au Conseil de tutelle le spectacle rare de chefs de partis opposés qui, ayant fait table rase de leurs différends, sont venus exposer les besoins du Territoire et solliciter l'aide économique des Nations Unies. L'exemple de ces représentants de la population autochtone incite le représentant d'Haïti à croire qu'il y a dans le Territoire d'autres personnes également qualifiées dont l'Administration devrait demander le concours.

43. C'est avant tout l'Autorité administrante qui a la charge des problèmes économiques de la Somalie, mais comme elle pense au changement qui interviendra en 1960, elle manifeste une prudence bien compréhensible. Le membre égyptien du Conseil consultatif pour la Somalie a souligné à la 529^{ème} séance la nécessité de plans à long terme et d'une assistance financière aussi bien que technique.

44. Le Conseil devrait dûment prendre note de l'engagement contracté par le Conseil territorial, dans sa motion du 4 janvier 1954 (T/1116, annexe), de garantir les investissements étrangers; mais, en attendant 1960, l'Autorité administrante devrait veiller à ne pas engager le Territoire dans des entreprises qui risqueraient de paralyser son développement économique. M. Dorsinville donne son accord de principe au projet de résolution du Salvador (T/L.475). L'établissement de plans à long terme est nécessaire; toutefois, il ne suffit pas. Il faudrait aussi pourvoir aux besoins immédiats du Territoire, notamment dans le domaine de l'alimentation, de l'hygiène et de l'assistance sociale, car il n'est pas possible de satisfaire ces besoins avec les maigres ressources que l'OMS et la FAO peuvent consacrer à la Somalie.

45. La question de la langue officielle doit être tranchée par le futur Etat lui-même. L'enseignement dans une seule langue entraîne déjà des dépenses considérables; dispensé en trois langues, il est encore plus coûteux; néanmoins, il est du devoir de l'Autorité administrante d'encourager les progrès du somali aussi bien que de l'italien et de l'arabe. Etant donné les problèmes religieux et politiques qui se posent à cet égard, il semble souhaitable d'adopter l'alphabet arabe pour écrire le somali.

46. Afin de réaliser la révolution dans la mentalité somalie que l'Autorité administrante juge nécessaire,

il faut demander aux autochtones les plus capables de convaincre le peuple de la nécessité d'un effort national. C'est d'après le succès de cette entreprise que l'histoire jugera l'œuvre de l'Italie en Somalie.

47. M. SEARS (Etats-Unis d'Amérique) souligne l'importance de la tâche qui consiste à créer de nouvelles nations et, notamment, les responsabilités du Conseil à l'égard de la Somalie à qui on a promis l'indépendance en 1960. Comme cette date est très proche, le Conseil doit faire preuve de réalisme. Bien que la date de l'indépendance soit fixée, il faut voir quel est le rythme de progrès le mieux adapté aux Somalis; on ne doit pas leur demander de changer leur mode de vie à un rythme tel que leur progrès vers la liberté véritable en serait retardé. Les Etats-Unis voudraient que l'indépendance soit accordée dans les moindres délais à tous les peuples qui peuvent la recevoir sans danger. Le monde est plein de forces puissantes qui sont prêtes à détruire la liberté des nouveaux Etats au premier signe d'instabilité. Pour mettre la Somalie à l'abri de ces forces, on devra accorder au nouvel Etat une aide administrative et économique quelque temps encore après 1960. Les déclarations des Vice-Présidents du Conseil territorial dans lesquelles ils ont exposé les besoins lointains du Territoire méritent toute l'attention du Conseil car elles montrent que leurs auteurs ont le sens de leurs responsabilités et possèdent un esprit constructif. En attendant, l'Autorité administrante, avec la coopération des chefs de la population, assure le progrès du Territoire aussi rapidement que les circonstances le permettent et elle doit être félicitée de ses efforts.

48. Il y a lieu d'espérer qu'afin d'éviter des incidents de frontière, le Gouvernement éthiopien désignera aussitôt que possible les membres éthiopiens de la commission mixte chargée d'étudier le différend portant sur les limites du Territoire.

49. M. LOOMES (Australie) estime que l'Administration établit actuellement des fondations solides et qu'elle le fait assez rapidement pour assurer l'accession de la Somalie à l'indépendance dans les délais prescrits, et assez graduellement pour permettre à la population d'assimiler entièrement les méthodes nouvelles. L'Italie a entrepris une tâche immense, et elle apporte une contribution très importante au Territoire, dans le domaine financier comme dans les autres domaines.

50. L'expérience acquise au cours des élections municipales sera très utile lorsqu'il s'agira prochainement d'élire les membres du Conseil territorial. Ces nouvelles élections aideront beaucoup à l'intégration des populations et en particulier des tribus nomades, qui comprendront mieux la place qui leur revient de droit dans la vie politique, sociale et culturelle du Territoire. M. Loomes a été heureux d'entendre les deux Vice-Présidents du Conseil territorial, et il a été profondément impressionné par leur attitude, leur pondération et la vigueur de leurs arguments.

51. Il constate avec satisfaction que l'Administration prend des mesures énergiques afin que tous les groupes de la population contribuent d'une façon équitable aux dépenses du Territoire. Les plans de développement économique qui ont été établis par l'Administration donnent un aperçu concret des problèmes à résoudre et des futurs programmes.

52. L'approvisionnement en eau est un facteur important du développement de l'agriculture dans le Territoire; il s'est considérablement amélioré grâce au pro-

gramme de forage de puits entrepris par l'Administration, avec l'aide de la Foreign Operations Administration des Etats-Unis d'Amérique. On ne saurait trop insister sur l'importance que revêt la mise en valeur de toutes les ressources en eau. A cet égard, la délégation australienne fait toute confiance à l'Administration.

53. Il y aurait lieu d'étudier soigneusement la possibilité de développer encore les coopératives et l'Administration devrait encourager les entreprises de ce genre chaque fois qu'elles semblent répondre au vœu réel des habitants. L'établissement à Mogadiscio d'une coopérative pour la fabrication et l'écoulement de produits artisanaux, avec une école de métiers, ouvre des perspectives intéressantes. M. Loomes est convaincu que l'Autorité administrante encouragera la création d'institutions analogues dans d'autres parties du pays, afin d'accroître le rôle des petites industries dans l'économie nationale. Le Conseil devrait prendre acte avec satisfaction de la création de l'Institut somali de crédit, qui contribuera largement au développement économique du Territoire.

54. Le progrès social se poursuit à un rythme satisfaisant. M. Loomes espère que l'Autorité administrante obtiendra aussi vite que possible l'assistance technique qu'elle a sollicitée pour lutter contre le paludisme et la tuberculose et pour résoudre certains problèmes de nutrition. Il y a lieu de féliciter l'Autorité administrante d'avoir constitué des stocks de grains et de vivres pour que le pays dispose, pendant les années de disette, de réserves suffisantes à des prix équitables.

55. La consolidation de l'enseignement primaire et le développement de l'enseignement secondaire et supérieur se poursuivent avec régularité. La création de l'Ecole moyenne supérieure et de l'Ecole normale d'instituteurs mérite tous les éloges. Le Conseil devrait prendre note du projet de création d'une école de niveau universitaire consacrée aux sciences économiques et au droit. M. Loomes espère que l'institut dont la création est envisagée deviendra par la suite une université qui sera l'égale des universités de l'Italie et d'ailleurs.

56. Quant à la langue officielle de la Somalie, c'est au peuple somali lui-même qu'il appartiendra d'en décider.

57. M. S. S. LIU (Chine) déclare qu'il est très réconfortant de noter que l'Administration et les partis politiques collaborent maintenant dans un esprit d'entente et de coopération.

58. L'événement politique le plus encourageant qui ait marqué l'année est celui que constituent les élections municipales. Il faut féliciter l'Autorité administrante du déroulement parfait des opérations de vote; cela permet de bien augurer des prochaines élections au Conseil territorial.

59. La nomination des premiers vice-résidents somalis est une importante étape dans la bonne direction. M. Liu espère que, lors du prochain rapport annuel, un plus grand nombre encore de Somalis auront accédé à des postes similaires ou même plus importants.

60. M. Liu est heureux de noter que le pouvoir judiciaire est de plus en plus séparé du pouvoir exécutif et d'apprendre que l'Administration a décidé — d'accord avec le Conseil territorial — de renoncer pendant deux ans à infliger des amendes collectives. Il faut espérer que l'institution des amendes collectives sera finalement abolie de façon complète et remplacée par une autre sanction mieux appropriée.

61. A en juger par les éléments d'information dont on dispose, il semble indispensable de résoudre au plus tôt la question des frontières. Les deux Gouvernements intéressés devraient faire tout ce qui est en leur pouvoir pour arriver à un accord. Le représentant de la Chine appuiera en principe le projet de résolution d'Haïti (T/L.474).

62. Le besoin d'aide extérieure est le nœud des problèmes économiques qui se posent à la Somalie; aussi M. Liu est-il heureux d'apporter son appui au projet de résolution présenté par le Salvador (T/L.475). Quant à la législation foncière projetée, dont le Conseil a pris connaissance avec satisfaction à sa douzième session (A/2427, p. 59), il faudra la promulguer le plus tôt possible.

63. En ce qui concerne le progrès social, le Conseil doit féliciter l'Autorité administrante d'avoir promulgué les ordonnances relatives à l'emploi des femmes et des enfants. L'extension du droit de vote aux femmes prendra évidemment du temps dans les pays sous développés, mais cette considération ne saurait dispenser les autorités compétentes des mesures qu'elles doivent prendre pour y arriver. M. Liu appuie sans réserves les remarques que le représentant de la Syrie a faites à ce sujet. Il faut que les institutions spécialisées apportent toute l'aide possible à l'Administration pour les campagnes contre le paludisme et la tuberculose. L'assistance technique ne suffit pas à elle seule. Il faut aussi des fournitures et des fonds en quantité suffisante. M. Liu a été heureux d'apprendre que l'Administration de l'assistance technique à la Somalie a affecté, sur son budget de 1955, une somme de 75.000 dollars. L'Autorité administrante mérite des félicitations pour avoir séparé des autres détenus les jeunes délinquants et les femmes.

64. Dans le domaine de l'enseignement, il y a eu des progrès mais il faut redoubler d'efforts pour traiter le problème linguistique et mener à bien le programme de formation des maîtres ainsi que l'éducation de base. Si la population du Territoire doit être convenablement instruite, il faut qu'elle reçoive cette instruction, au moins au début, dans sa langue maternelle. Il est donc d'une nécessité urgente de trouver des caractères écrits pour la langue somalie. M. Liu n'ignore pas les difficultés que pose la coexistence des deux autres langues, l'italien et l'arabe, mais il est sûr que l'Autorité administrante, en coopération avec l'UNESCO, pourra trouver une solution qui ait l'agrément du peuple somali lui-même. L'insuffisance du corps enseignant est un problème capital. Peut-être le Conseil tiendra-t-il à recommander la création de nouvelles écoles normales ainsi que des mesures nouvelles qui décideront plus de membres de l'élite somalie à faire carrière dans l'enseignement.

65. M. SCOTT (Nouvelle-Zélande) est heureux de noter que la coopération entre l'Administration et les partis politiques fait des progrès. Il a été réconfortant d'entendre les déclarations constructives des deux Vice-Présidents du Conseil territorial. Si la tension politique que la Somalie a connue dans le passé n'existe plus et si le peuple somali apporte son concours avec bonne volonté, comme c'est son intérêt, il ne sera pas impossible de préparer la Somalie à recevoir son indépendance en 1960, bien que la situation économique doive continuer à constituer un facteur de ralentissement. S'il convient d'insister auprès de l'Autorité administrante pour qu'elle travaille à faire naître des institu-

tions tout à fait démocratiques, son action doit se tempérer d'un sain réalisme. Quand le peuple somali prendra en mains l'appareil gouvernemental, en 1960, il faut qu'il soit capable de le faire fonctionner.

66. L'un des problèmes les plus graves qui restent à résoudre est celui de la frontière entre la Somalie et l'Ethiopie. Si l'on n'arrive pas rapidement à un accord par négociation directe entre les deux Gouvernements intéressés, l'Assemblée générale tiendra certainement à s'intéresser directement à la question. M. Scott considère avec faveur le projet de résolution présenté par Haïti.

67. La délégation néo-zélandaise appuiera toute proposition qui aura pour but de donner une large publicité à la motion votée par le Conseil territorial le 4 janvier 1954 au sujet des garanties offertes aux investissements privés et internationaux en Somalie. Il conviendrait que le Conseil de tutelle attirât officiellement l'attention de l'Assemblée générale sur l'opportunité d'une nouvelle aide financière.

68. L'introduction de Somalis dans les services de l'administration se poursuit de façon satisfaisante. Le rythme de la somalisation s'accélérera progressivement, on peut s'y attendre, à mesure que l'année 1960 se rapprochera.

69. L'Autorité administrante a eu raison de familiariser la population avec la procédure électorale au niveau local avant de le faire au niveau national. Si les conseils municipaux continuent à fonctionner avec succès, l'Autorité administrante ne devra pas retarder l'introduction de méthodes semblables pour l'élection au Conseil territorial. Il faut espérer que le Conseil territorial pourra bientôt être investi de pouvoirs accrus en matière d'approbation du budget. Il faut instamment prier l'Autorité administrante d'employer tous les moyens d'éducation et de persuasion pour amener le peuple somali à accepter que les femmes jouissent de droits politiques aussi étendus que possible.

70. Il est réconfortant de constater que certaines des parties du programme de développement économique de l'Autorité administrante sont d'ores et déjà mises en œuvre. L'économie du Territoire changera de façon radicale si le programme d'irrigation donne du travail à plus de 250.000 travailleurs agricoles. La délégation de la Nouvelle-Zélande approuve chaleureusement le programme de forage de puits et estime que l'Autorité administrante devra le faire suivre d'autres mesures — programmes d'aménagement des collectivités, conseils, assistance et aide financière aux cultivateurs — qui auraient l'avantage, notamment, d'amener les tribus nomades à se fixer et à bénéficier de l'accroissement des ressources en eau.

71. Il y a eu des progrès satisfaisants dans le domaine de la santé publique, mais un certain nombre de problèmes urgents ne sont pas encore résolus. L'Autorité administrante doit sans doute continuer à apporter le plus gros de l'aide financière et technique; mais on peut solliciter aussi le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé, en particulier lorsqu'il s'agit de résoudre des problèmes de déficiences alimentaires et de réaliser des programmes de protection maternelle et infantile.

72. Dans le domaine de l'enseignement, les progrès réalisés au cours de l'année suivent le plan quinquennal approuvé par l'UNESCO et le Conseil de tutelle (A/2427, p. 67).

73. Ces progrès seraient plus grands si l'on utilisait la langue vernaculaire comme véhicule de l'instruction élémentaire. La Somalie a une seule langue vernaculaire, et les difficultés techniques de la transcription ne doivent pas empêcher un usage plus grand du somali pour l'instruction des masses.

74. Le Gouvernement italien a continué à assumer plus de 50 pour 100 des dépenses de l'Administration. On peut espérer néanmoins que ce pourcentage, dangereusement élevé, pourra diminuer avant 1960, lorsque les résultats du plan économique se seront fait sentir.

La séance est levée à 17 h. 55.